



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3221

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5.

Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Rèdevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécommunications 2023

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en séance le 19 octobre 2023,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que le calcul de la redevance repose sur le patrimoine communal concerné à savoir :

- 35,599 km d'ouvrages en souterrain,
- 10,045 km d'ouvrages en aérien,
- 2,5 m² d'installations au sol.

Les tarifs sont fixés par décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir :

Années	ARTERES (en €/km)		AUTRES (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit dont l'assiette sera calculée sur le patrimoine communal précité :

Années	ARTERES (en €/km)		AUTRES (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à la mise en recouvrement des opérateurs concernés,

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr